

Que dit la réglementation ?

La réglementation est très claire lorsqu'il s'agit d'organiser un vide-maison (bibelots, meubles), un vide-garage (outils de bricolage ou de jardinage) ou un vide-dressing (vêtements, accessoires) à domicile :

- **Les objets ne doivent pas être neufs ;**
- L'organisateur doit se limiter à **deux fois par an** et par foyer ;
- La durée maximum est de deux mois par manifestation.

Avant toute chose, il est obligatoire de réaliser une « **déclaration préalable de vente au déballage** » au minimum 15 jours avant le début de l'événement. Cette demande doit être adressée à la [mairie](#) par le biais d'une lettre recommandée et doit contenir le formulaire [cerfa 13939*01](#)

<https://demarchesadministratives.fr/formulaires/cerfa-1393901-declaration-prealable-dune-vente-au-deballage> dûment complété.

Sur ce document, vous devrez apporter **plusieurs précisions sur le vide-maison** que vous souhaitez mettre en place : coordonnées, caractéristiques de la vente, nature des marchandises, dates et durée et vous devrez accompagner votre demande d'une copie de votre carte d'identité.

La demande d'autorisation peut néanmoins être refusée pour différentes raisons :

- Le vide-maison ne respecte pas la loi concernant la nature des objets que vous désirez vendre, la durée ou la fréquence ;
- La mairie ne valide pas les arguments pour lesquels vous décidez de mettre en place votre vente au déballage.

Pour mettre toutes les chances de votre côté et pour obtenir l'autorisation d'organiser votre vide-maison, nous vous conseillons d'adresser votre « déclaration préalable de vente au déballage » au moins deux mois avant la date. Cela vous laissera le temps de vous occuper de tous les aspects logistiques, organisationnels et pour lancer la communication de votre événement.

Pour que la municipalité ne refuse pas votre demande d'autorisation, vous pourrez également apporter quelques arguments qui prouveront son utilité :

- Vous souhaitez désencombrer une maison pour réaliser des travaux ;
- Vous voulez faire le vide avant de déménager ;
- À la suite d'une succession, vous voulez vendre des objets et des meubles, etc.

N'oubliez pas qu'il est strictement interdit de disposer des meubles ou des bibelots sur le trottoir. En effet, **exposer des objets sur l'espace public sans autorisation n'est pas permis.**